



Office des Licences

19-21, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Tel.: 2478-8406 / 8407 Courriel: office.licences@eco.etat.lu

Autorisation générale communautaire EU005

Télécommunications

Champ d'application :

L'autorisation générale d'exportation de l'UE EU005 s'applique pour tous les biens à double usage visés dans l'annexe I du Règlement (CE) 428/2009 modifié, à savoir :

a) les biens suivants relevant de la catégorie 5, partie 1 - "Télécommunication" -

i) biens, y compris leurs composants et accessoires spécialement conçus à cette fin, visés aux paragraphes 5A001.b.2, 5A001.c et 5A001.d;

ii) biens visés aux paragraphes 5B001 et 5D001, s'il s'agit d'équipements d'essai, d'inspection et de production, et logiciels destinés aux biens mentionnés au point i);

b) technologie contrôlée par les éléments du paragraphe 5E001.a, si elle est nécessaire pour l'installation, l'exploitation, la maintenance ou la réparation des biens visés au point a) et s'adresse au même utilisateur final.

Pays de destination autorisés par l'AGCE EU005

Ce type d'autorisation générale communautaire d'exportation est valable sur tout le territoire de l'Union européenne pour les exportations de biens à double usage spécifiés ci-dessus et uniquement vers les pays de destination suivants:

Ce type d'autorisation générale communautaire d'exportation est valable sur tout le territoire de l'Union européenne pour les exportations de tous les biens à double usage spécifiés ci-dessus et uniquement vers les pays de destination suivants:

Afrique du Sud	Inde
Argentine	Russie
Chine (y compris Hong Kong et Macao)	Turquie
Corée du Sud	Ukraine
Croatie	

Conditions d'utilisation :

1. Les exportateurs ayant l'intention d'utiliser la présente AGCE EU005 doivent s'enregistrer à ces fins auprès de l'Office des Licences au plus tard 10 jours ouvrables avant que la première exportation couverte par la présente AGCE EU005 soit effectuée.
2. L'AGCE EU005 ne peut être utilisée que lorsque son bénéficiaire a reçu de l'Office des licences la preuve écrite de l'enregistrement de celle-ci. La confirmation de l'enregistrement se fait endéans 10 jours ouvrables à partir de la réception du formulaire d'enregistrement dûment rempli et signé.
3. La première utilisation de l'AGCE EU005 doit être notifiée à l'Office des licences au plus tard trente jours après la première utilisation de la présente autorisation à l'aide du formulaire d'enregistrement joint.
4. Le bénéficiaire de l'AGCE EU005 doit tenir des registres des exportations effectuées sur base de celle-ci.
5. Ces registres contiennent en particulier les documents commerciaux, tels que factures, manifestes, documents de transport ou tout autre document d'expédition comportant les informations suffisantes pour identifier :
 - a. La description des biens à double usage et leur référence exacte dans la liste de l'annexe I du Règlement (CE) 428/2009
 - b. La quantité et valeur des biens à double usage
 - c. La date d'exportation
 - d. Les noms et adresses de l'exportateur et du destinataire
 - e. L'utilisation finale et l'utilisateur final des biens à double usage
6. Ces registres doivent être conservés pendant une période de 10 ans à partir de l'année civile au cours de laquelle l'exportation a eu lieu. Ils doivent être présentés sur demande à l'Office des licences.
7. A titre d'information, les exportateurs indiquent dans le document administratif qu'ils utilisent l'AGCE No EU005 en inscrivant la mention "X002" dans la case 44.

Formulaire d'enregistrement pour l'utilisation d'une AGCE EU005

Bénéficiaire :

Nom et prénom	
Raison sociale	
Rue	
Code postal	
Localité	
No téléphone	
No Fax	
Courriel	
Site Web	
No Registre de commerce	
No TVA	

Personne responsable des exportations et des transferts

Nom	
Prénom	

Fonction	
No Téléphone	
No Fax	
Courriel	

Liste des biens à double usage pour lesquels l'AGCE EU005 est sollicitée :

Code NC	Code DU	Description technique DU

Pays de destination prévus des biens à double usage exportés :

Adresse de conservation des registres des exportations effectuées sous l'AGCE EU005

Rue	
Code postal	
Localité	
Personne de contact (Nom, Tel., Courriel)	

Interdictions

L'AGCE EU005 ne permet pas l'exportation de biens à double usage si :

1. le bénéficiaire de l'AGCE EU005 a été informé par l'Office des licences que les biens en question sont ou peuvent être destinés, entièrement ou en partie :
 - à contribuer au développement, à la production au maniement, au fonctionnement, à l'entretien, au stockage, à la détection, à l'identification ou à la dissémination d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs ou au développement, à la production, à l'entretien ou au stockage de missiles pouvant servir de vecteurs de telles armes;
 - à une "utilisation finale militaire" au sens de l'article 4, paragraphe 2, du Règlement (CE) No 428/2008 dans un pays soumis à embargo sur les armes imposé par une décision ou une position commune adoptée par le Conseil, par une décision adoptée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ou par une résolution contraignante du Conseil de sécurité des Nations unies
 - à être utilisés comme pièces ou composants de produits militaires figurant sur la liste nationale des matériels de guerre (RGD du 31 octobre 1995 modifié) qui ont été exporté du territoire du GDL sans l'autorisation appropriée ou en violation d'une telle autorisation
 - leur utilisation implique une violation des droits de l'homme, des principes démocratiques ou de la liberté d'expression au sens de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, au moyen de technologies d'interception et de dispositifs de transfert de données numériques pour le contrôle

de téléphones portables et de messages textuels ainsi que la surveillance ciblée de l'utilisation de l'internet (notamment par le biais de centres de surveillance et de portails d'interception légale)

2. le bénéficiaire de l'AGCE EU005 a lui-même connaissance que les biens en questions sont destinés, entièrement ou en partie, à l'un des usages mentionnés sous le point 1.précité

3. si les biens en questions sont exportés vers une zone douanière franche ou un entrepôt franc qui est situé dans un lieu de destination couvert par la présente autorisation.

4.l'exportateur est en connaissance que les biens exportés en question seront réexportés vers un quelconque pays de destination autre que Afrique du Sud, Argentine, Chine (y compris Hong Kong et Macao), Corée du Sud, Croatie, Inde, Russie, Turquie et Ukraine, Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse (y compris le Liechtenstein et les Etats membres de l'UE.

Déclaration

Je soussigné _____ , autorisé légalement à engager l'entreprise, déclare :

[nom, prénom et fonction dans l'entreprise]

1. de m'engager à respecter les conditions d'utilisation de l'autorisation générale communautaire d'exportation;
2. avoir pris connaissance du Règlement (CE) No 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009, tel que modifié et m'engage à respecter l'ensemble de ses dispositions;
3. certifier sincères et véritables les informations portées sur le présent formulaire d'enregistrement;
4. de n'avoir pas déposé un formulaire similaire auprès d'une autre autorité compétente en la matière auprès de l'UE.

Lieu et date	
Signature de la personne autorisée légalement à engager l'entreprise	
Cachet de l'entreprise	